

Arrêté n°IC/2021/048 mettant en demeure l'entreprise STOCK AUTO de respecter certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire n° IC/2020/004 du 16 janvier 2020 portant renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à BOHAIN-EN-VERMANDOIS.

**Le Préfet de l'Aisne,**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°IC/2020/004 du 16 janvier 2020 portant renouvellement de l'agrément de l'entreprise STOCK AUTO pour l'exploitation d'installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) à BOHAIN-EN-VERMANDOIS, et notamment le paragraphe 10 de son annexe, qui précise que :

« L'exploitant du centre VHU est tenu de se conformer aux dispositions relatives aux sites de traitement et de stockage des véhicules et des fluides, matériaux ou composants extraits de ces véhicules, suivantes :

[...] - les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage sont aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir ; »

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 8 février 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de sept jours ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite du 3 février 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté que des véhicules hors d'usage ne sont pas entreposés sur des surfaces étanches ;

**CONSIDÉRANT** que ledit constat constitue un manquement aux dispositions du paragraphe 10 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'entreprise STOCK AUTO de respecter les prescriptions et dispositions du paragraphe 10 de l'annexe de l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2020 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise STOCK AUTO exploitant une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sise 159 bis, rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, est mise en demeure de respecter les dispositions du paragraphe 10 de l'annexe de l'arrêté préfectoral n° IC/2020/004 du 16 janvier 2020 en « entreposant les véhicules hors d'usage sur des emplacements aménagés de façon à empêcher toute pénétration dans le sol des différents liquides que ces véhicules peuvent contenir » au plus tard le 31 août 2021.

### **Article 2 :**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### **Article 3 :**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 4:**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, elle peut être déférée au Tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la Préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de BOHAIN-EN-VERMANDOIS, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et notifiée à l'exploitant de l'entreprise STOCK AUTO.

A Laon, le

**22 MARS 2021**

Le Préfet de l'Aisne  
  
Ziad KHOURY